

POLITIQUE DE COMMANDITES, DONNS ET FONDS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU

1. OBJECTIF

Établir les modalités d'octroi des dons, commandites et l'utilisation du Fonds d'aide au développement du milieu afin de distribuer les sommes budgétées de façon conforme aux objectifs d'affaires et au rôle social que la Caisse entend jouer dans son milieu.

2. TERMINOLOGIE

Commandite : Contribution financière, matérielle ou autre accordée par la Caisse en vue de permettre la réalisation d'une activité, d'un événement ou d'un projet, en visant en contrepartie une visibilité institutionnelle appropriée et de portée locale ou des caisses environnantes permettant de rejoindre l'ensemble des membres et clients.

Don : Contribution financière, matérielle ou autre accordée par la Caisse à une association, un groupe, une institution ou un organisme dont les activités rejoignent ou sont susceptibles d'atteindre des membres de notre caisse ou des caisses environnantes.

Fonds d'aide au développement du milieu (FADM) : Le FADM est alimenté à même les excédents annuels générés par la Caisse. Les sommes qui y sont affectées sont approuvées par les membres lors de l'assemblée générale annuelle. Le Conseil d'administration doit faire rapport à l'assemblée générale annuelle des sommes utilisées au cours d'une même année.

☞ **But du Fonds d'aide au développement du milieu** : Le Fonds d'aide au développement du milieu, qui s'inscrit dans la mission, dans les valeurs et dans la nature même de la Caisse, a pour objectif d'appuyer les organismes du milieu ayant à cœur le développement durable de la communauté. La Caisse privilégie un rôle de partenaire avec les organismes et ne cherche en aucun cas à s'investir dans la gestion des opérations de ces organismes. En investissant dans son Fonds d'aide au développement du milieu, la Caisse participe à des projets porteurs, c'est-à-dire des projets à valeur ajoutée pour la communauté, des projets encadrés et structurés dont les initiatives auront un impact positif pour un segment de la communauté.

3. DOMAINES PRIVILÉGIÉS PAR LA CAISSE

- Éducation**
- Santé et saines habitudes de vie**
- Engagement social et humanitaire**
- Développement économique, emploi et entrepreneuriat**
- Culture**

Note : le développement durable/environnement n'est pas un secteur identifié spécifiquement. On présume que cet aspect devrait faire partie intégrante de tous les partenariats.

4. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ DES DEMANDEURS

Chaque demande écrite doit respecter tous les critères généraux ci-après. Ainsi, si la demande ne respecte pas l'un des critères, il est conseillé de refuser la proposition. Toutefois, le Conseil d'administration pourra, pour des motifs particuliers, autoriser une ou des demandes qui ne respectent pas tous les critères généraux.

Critères généraux : le demandeur doit respecter tous les critères généraux suivants :

- a) l'organisme doit être membre;
- b) l'organisme doit transiger ses affaires financières de manière active avec la Caisse;
- c) la raison d'être de l'organisme est axée sur le bien-être de la collectivité ou d'une catégorie particulière de personnes et l'activité est à caractère coopératif, culturel, économique, éducatif, humanitaire, social ou sportif;
- d) les projets soumis doivent correspondre à la mission de la Caisse et à ses priorités d'action. Ils doivent, de préférence, s'adresser à l'un des publics cibles de la Caisse, sauf dans les causes humanitaires et internationales;
- e) l'organisme doit assurer une bonne visibilité de la Caisse dans le cadre de commandites (affichage, publicité dans les médias, etc.);
- f) le projet doit avoir des retombées dans le territoire de la Caisse;
- g) pour toute demande de 2 000 \$ ou plus, l'organisme doit présenter les documents suivants :
 - a. plan détaillé du projet
 - b. copie du dernier rapport financier et/ou rapport d'activités
 - c. confirmation que l'organisme est accrédité auprès de la municipalité

- h) les demandes de dons ou commandites concernant un seul individu et les voyages des étudiants ne sont pas admissibles à l'appui financier de la Caisse.

5. VOLET RÉGIONAL

Dans le cas d'une demande pour un projet qui dépasse le territoire desservi par la Caisse, la demande sera présentée aux caisses de la Table de proximité.

Lorsque la demande est acceptée par l'ensemble des caisses, le montant du don ou de la commandite est réparti entre les caisses participantes selon le prorata convenu par l'ensemble des directeurs généraux.